

Mohand Salah YOUYOU.....	Ministre des postes et télécommunications
Mohamed Arezki ISLI.....	Ministre des transports
Saci AZIZA.....	Ministre du commerce
Rédha HAMIANI.....	Ministre de la petite et moyenne entreprise
Mohamed BENSALAM.....	Ministre du tourisme et de l'artisanat
Ali BRAHITI.....	Ministre délégué auprès du ministre des finances chargé du budget
Beder-Eddine NOUIOUA.....	Ministre délégué au Trésor
Noureddine KASDALI.....	Ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur chargé des collectivités locales et de la réforme administrative
Ahmed ATTAF.....	Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères chargé de la coopération et des affaires maghrébines
Aïcha Henia SEMICHI.....	Secrétaire d'Etat auprès du Chef du Gouvernement, chargée de la solidarité nationale et de la famille

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1416 correspondant au 31 décembre 1995.

Liamine ZEROUAL.



Décret présidentiel n° 95-450 du 9 Chaâbane 1416 correspondant au 31 décembre 1995 portant nomination du Chef du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 74-5° ;

Décète :

Article 1^{er}. — M. Ahmed Ouyahia est nommé Chef du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1416 correspondant au 31 décembre 1995.

Liamine ZEROUAL.



Décret présidentiel n° 95-451 du 9 Chaâbane 1416 correspondant au 31 décembre 1995 portant nomination du ministre d'Etat à la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 7° ;

Décète :

Article 1^{er}. — M. Mokdad Sifi est nommé ministre d'Etat à la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Algèr, le 9 Chaâbane 1416 correspondant au 31 décembre 1995.

Liamine ZEROUAL.



Décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 75 ;

Vu le décret présidentiel n° 95-450 du 9 Chaâbane 1416 correspondant au 31 décembre 1995 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Sur proposition du Chef du Gouvernement ;

Décète :

Article 1^{er}. — sont nommés Messieurs et Madame :